



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 01 - MARS 2023

PUBLIÉ LE 02 MARS 2023

DDTM

- MAJSP

- SUEDT/UFB

DREAL OCCITANIE 31

- DE/DB/DBMA

DREAL

- UID 11/66

JUSTICE

- MAISON d'ARRÊT de CARCASSONNE

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDTM

MAJSP

Décision n° 2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 portant organisation temporaire du service.....1

Décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude - Abroge la décision n° DDTM-MAJSP-2023-02 du 24 janvier 2023.....2

DREAL OCCITANIE 31

DE/DB/DBMA

Arrêté interdépartemental n° 2023-s-02 du 1^{er} mars 2023 portant dérogation à l'interdiction de capture d'individus des espèces *Pelophylax ridibundus*, *Pelophylax perezi* et *Pelophylax kl. grafi* au profit du CEN Occitanie.....21

DREAL OCCITANIE

UID 11/66

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-2023-017 du 17 février 2023 modifiant les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux :

- n° DREAL-UID11-2021-023 du 17 juin 2021
- n° DREAL-UID11-2018-023 du 23 mai 2018
- n° 2012318-0021 du 15 novembre 2012

autorisant la Société Coopérative CAVALE à exploiter une unité de distillation sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-de-VILLEREGLAN et PIEUSSE.....26

JUSTICE

MAISON d'ARRÊT de CARCASSONNE

Arrêté du 1^{er} mars 2023 fixant la liste des membres du comité social d'administration de la maison d'arrêt de CARCASSONNE.....27

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection :

- M. Yves BASTIÉ, maire de la commune de SALLELES-d'AUDE - 22 avenue René Iché.....29



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

DECISION N° 2023-03-01 portant organisation temporaire du service

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur département des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant les mouvements de personnel et notamment la vacance des postes de chef du Service Aménagement Mer et Territoire, de chef du Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires et de chef du Service Eau et Milieux Aquatiques ;

Considérant que la durée de vacance de ces postes affecte de manière significative le fonctionnement quotidien et le pilotage de ces mêmes services ;

Considérant la période transitoire ouverte par le processus de réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer et dans l'attente de son aboutissement ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de définir des mesures d'organisation temporaires afin d'assurer la continuité de service, et notamment d'agir sur la répartition commune du plan de charges ;

DECIDE

Article 1 :

Les mesures d'organisation qui suivent prennent effet le mercredi 1^{er} mars 2023 et seront maintenues jusqu'à la mise en place effective de la réorganisation du service.

La décision n° 2023-01-19 du 19 janvier 2023 est abrogée

Article 2 :

Sont désignées pour assurer l'intérim du poste de :

- Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques : Madame Ghislaine BRODIEZ ;
- Chef du Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires ;
 - Madame Ghislaine BRODIEZ sur l'Unité Forêt Biodiversité,
 - Madame Nolvenn DANIEL sur l'Unité Politique Publique et la politique développement durable, la politique des ENR et l'Unité Droit des Sols,
- Chef du Service Aménagement Mer et Territoire :
 - Madame Nolvenn DANIEL sur l'Unité Littoral et Unité Territoires
 - Madame Sylvie LASSALLE sur l'Unité ADS et Fiscalité de l'Urbanisme

Article 3 :

En considération des précédentes répartitions et notamment en compensation des charges d'intérim attribuées à Madame Nolvenn DANIEL, l'unité Accessibilité et Bâtiment du Service Habitat et Développement Durable est placée temporairement sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Thierry SABATHIER.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} mars 2023

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Décision n° DDTM-MAJSP-2023-04
portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°U14723520304282 du 1^{er} septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme ALIX Véronique appelée à exercer en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n° 2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 portant organisation temporaire du service ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- aux courriers circulaires adressés aux maires ;
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champ de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

➤

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Vanessa FOURATIER Cheffe de service	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Bernard BOYER</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u> 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u>
J - Agriculture et espaces naturels	2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01 ; 1.J.2.1.02 ;</u> 3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.01 ; 1.J.3.1.02 ; 1.J.3.1.03 ; 1.J.3.1.04 ; 1.J.3.1.05 ; 1.J.3.1.06 ; 1.J.3.1.07 ;</u> 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01 ; 1.J.3.2.02 ; 1.J.3.2.03 ; 1.J.3.2.04 ; 1.J.3.2.05 ; 1.J.3.2.06 ; 1.J.3.2.07 ; 1.J.3.2.08 ; 1.J.3.2.09 ; 1.J.3.2.10 ;</u>

1 - Ghislaine BRODIEZ	
Cheffe de service par intérim	
<i>Unité Forêt Biodiversité</i>	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u></p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u></p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02 ;</u></p> <p>3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01 ; 1.C.3.02 ; 1.C.3.03 ; 1.C.3.04 ;</u> <u>1.C.3.06 ;</u> <u>1.C.3.08 ; 1.C.3.09 ;</u></p> <p>4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d’occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01 ; 1.C.4.02 ; 1.C.4.03 ; 1.C.4.04 ; 1.C.4.05 ; 1.C.4.06 ; 1.C.4.07 ; 1.C.4.08 ;</u> <u>1.C.4.09 ; 1.C.4.10 ; 1.C.4.11 ; 1.C.4.12 ;</u> <u>1.C.4.14 ; 1.C.4.15 ; 1.C.4.16 ; 1.C.4.17 ; 1.C.4.18 ; 1.C.4.19 ; 1.C.4.20 ; 1.C.4.21 ;</u></p> <p>Grands prédateurs <u>1.C.4.22</u> à l’exclusion des autorisations de tirs ;</p> <p>5) Établissements d’élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : <u>1.C.5.01 ; 1.C.5.02 ;</u></p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01 ; 1.J.1.1.02 ; 1.J.1.1.03 ; 1.J.1.1.04 ; 1.J.1.1.05 ;</u> <u>1.J.1.1.06</u> à l’exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l’exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08 ; 1.J.1.1.09 ; 1.J.1.1.10 ; 1.J.1.1.11 ; 1.J.1.1.12 ; 1.J.1.1.13 ; 1.J.1.1.14 ;</u> <u>1.J.1.1.15 ; 1.J.1.1.16 ; 1.J.1.1.17 ;</u></p>
2 - Nolvenn DANIEL	
Cheffe de service par intérim	
<i>Unité Politiques publiques et planification et Mission Développement durable, Politique des ENR et Unité Droit des sols</i>	
<i>En cas d’absence ou d’empêchement subdélégation est donnée à l’adjointe : Ghislaine BRODIEZ</i>	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u></p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u></p>
E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d’urbanisme de compétence de l’État : <u>1.E.1.01 ; 1.E.1.02 ; 1.E.1.03 ; 1.E.1.04 ; 1.E.1.05 ;</u></p> <p>2) Décisions des actes d’urbanisme de compétence de l’État : <u>1.E.2.01 ;</u></p> <p>4) Avis conformes en matière d’application du droit des sols : <u>1.E.4.01 ; 1.E.4.02 ; 1.E.4.03 ;</u></p> <p>6) Procédures d’urbanisme :</p>

F – Transports	<u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.06</u> ; 1) Transports terrestres - transports routiers <u>1.F.1.04</u> ;
J - Agriculture et espaces naturels	2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;

Ghislaine BRODIEZ Cheffe de service par intérim	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Jean-Louis BURAIS</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
C – Environnement	1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux : <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ; 6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; <u>1.C.6.02</u> ; 7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u>

Thierry SABATHIER Chef de service	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Eric SIDORSKI</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.02</u> ; <u>1.B.1.03</u> ; <u>1.B.1.04</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.06</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.08</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; <u>1.B.1.11</u> ; <u>1.B.1.12</u> ; <u>1.B.1.13</u> ; <u>1.B.1.14</u> ; <u>1.B.1.15</u> ; <u>1.B.1.16</u> ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;

C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.02</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;
F – Transports	1) Transports terrestres – transports routiers <u>1.F.1.02</u> ; <u>1.F.1.03</u> ; 2) Chemin de fer d'intérêt général <u>1.F.2.01</u> ; <u>1.F.2.02</u> ;

1 - Nolvenn DANIEL - Cheffe de service	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjointe : Christine MARSILLE</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
D – Ville et Habitat	3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ; 5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ; 7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité : <u>1.D.7.01</u> ; <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ; 10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;
2 - Thierry SABATHIER - Chef de service	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjointe : Christine MARSILLE</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
D – Ville et Habitat	2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;

1 - Nolvenn DANIEL - Cheffe de service par intérim	
<i>Unité Littoral et Unité Territoire</i>	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Yannick GUILHOU</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;

E – Aménagement foncier et urbanisme	6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.05</u> ;
I – Mer et littoral	<u>1.I.01</u> ; <u>1.I.03</u> ; <u>1.I.05</u> ;
2 - Sylvie LASSALLE	Cheffe de service par intérim <i>Unité ADS et fiscalité de l'urbanisme</i>
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;
E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ; 2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ; 3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ; 4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ; 5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ;

Fabien DALL'OCCHIO	Chef de service
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
L – Géomatique	<u>1.L.01</u> ;

Pascal BERTRAND	Chef de service <i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjointe : Solène NEDELEC</i>
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
E – Aménagement foncier et	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme :

urbanisme	<u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;
K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;
M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.05</u> ;

ARTICLE 3 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives :

Agent	Compétences	
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Bernard BOYER	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;

Agent	Compétences	
Eric BONNET	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ;
Héloïse MOTHE	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ;

		<p><u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.03</u> ;</p> <p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ;</p> <p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p>
--	--	--

Agent	Compétences	
Sophie GELLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;
Laurine BARTHES	<p>A – Administration Générale</p> <p>C – Environnement</p> <p>J - Agriculture et espaces naturels</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ;</p> <p>4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d’occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ;</p> <p>1) Forêt et d’environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l’exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l’exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;</p>
Pierre-Jean L’HORSET	<p>A – Administration Générale</p> <p>E – Aménagement foncier et urbanisme</p> <p>J - Agriculture et espaces naturels</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>6) Procédures d’urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.06</u> ;</p> <p>2) En matière d’aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d’avoir des conséquences négatives importantes sur l’économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;</p>
Delphine GONZALEZ	<p>A – Administration Générale</p> <p>E – Aménagement foncier et urbanisme</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d’application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>

Julia PINEDA	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;
	C – Environnement	3) Protection de la nature : <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d’occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ;
	J - Agriculture et espaces naturels	1) Forêt et d’environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l’exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l’exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;

Agent	Compétences	
Isabelle BLAZY	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;
Claire-Océane LAHAROTTE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;
Thomas JELIC	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ; 1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Frédéric BORTOLOTTA	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;

Agent	Compétences	
Christine MARSILLE	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ; 2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
Olivier BENALIOUA	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ;

	D – Ville et Habitat	<p><u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
Delphine MONCHET	<p>A – Administration Générale</p> <p>D – Ville et Habitat</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque : <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p>

Agent	Compétences	
Yannick GUILHOU	<p>A – Administration Générale</p> <p>I – Mer et littoral</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p><u>1.I.01</u> ; <u>1.I.05</u> ;</p>
Chantal GRES	<p>A – Administration Générale</p> <p>E - Aménagement foncier et urbanisme</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;</p>
Sylvie LASSALLE	<p>A – Administration Générale</p> <p>E - Aménagement foncier et urbanisme</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d’opportunité (Casper) ;</p> <p>1) Instruction des actes d’urbanisme de compétence de l’État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d’urbanisme de compétence de l’État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d’application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>

Article R.620-1 du code de l’urbanisme :

« Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »

Subdélégation est donnée à : Pour la signature des :

Nathalie CLARENC Sylvie LASSALLE	<ul style="list-style-type: none"> - états récapitulatifs de recettes ; - états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ; - états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ; - admissions en non valeur ;
-------------------------------------	---



SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte concernant leur(s) BOP métier relatif à :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Vanessa FOURATIER	Cheffe de service	EJBC2 – MR
Bernard BOYER	Adjoint à la Cheffe de service Chef d'unité investissement, développement rural, aides conjoncturelles	EJBC2 – MR
Géraldine DEVEAU	Cheffe de l'unité installations et droits des structures	EJBC1 – MR
Brice DOLADILLE	Chef de l'Unité aides directes de la PAC	EJBC1 – MR

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Ghislaine BRODIEZ	Cheffe de service par intérim	EJBC2 – MR
Jean-Louis BURAI	Adjoint au Chef de service Chef de l'unité mission, planification et politique de l'eau	EJBC2 – MR
Eric BONNET	Chef de l'unité quantité des ouvrages hydrauliques	EJBC1 – MR
Héloïse MOTHE	Cheffe de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	EJBC1 – MR

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Ghislaine BRODIEZ	Cheffe de service par intérim, Adjointe à la Cheffe de service	EJBC2 – MR
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service par intérim	EJBC2 – MR
Laurine BARTHES	Cheffe de l'unité forêt biodiversité	EJBC1 – MR
Julia PINEDA	Ajointe à la cheffe de l'unité forêt biodiversité	EJBC1 – MR

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATHIER	Chef de service	EJBC2 – MR
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJBC2 – MR
Frédéric BORTOLOTTI	Chef de l'unité Éducation routière	EJBC1 – MR
Isabelle BLAZY	Cheffe de l'unité stratégie, résilience, mitigation	EJBC1 – MR
Claire-Océane LAHAROTTE	Cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	EJBC1 – MR
Thomas JELIC	Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crise	EJBC1 – MR
Véronique JOUIN	Coordonnatrice de la sécurité routière	EJBC1 – MR
Chantal LEBRETON	Adjointe à la Coordinatrice de la sécurité routière	EJBC1 – MR

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJBC2 – MR
Thierry SABATHIER	Chef de service	EJBC2 – MR
Christine MARSILLE	Cheffe de service adjointe	EJBC2 – MR
Olivier BENALIOUA	Chef par intérim de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJBC1 – MR
Delphine MONCHET	Cheffe de l'unité politiques locales de l'habitat	EJBC1 – MR

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service par intérim	EJBC2 – MR
Yannick GUILHOU	Adjoint littoral au chef du service, Chef de l'unité littoral	EJBC2 – MR

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJBC1	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT.
EJBC2	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 50 000 € HT
MR	Les propositions de mandatement, les opérations de recouvrement et l'émission des titres de perception

ARTICLE 5 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
Nathalie CLARENC	Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer

ARTICLE 6 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS, tous BOP confondus.

Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	Carole GEURING (Saisie) Annaïk QUEAU (Validation) Ghislaine BRODIEZ (Validation)
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (Validation) Véronique JOUIN (Validation) Chantal LEBRETON (Validation)
Service Habitat et Bâtiment Durables	Christel MALBRANQUE (Saisie) Adrien SEVERAC (Saisie) Michel SGIAROVELLO (Saisie) Karine ALOZY (Saisie) Nolvenn DANIEL (Validation) Christine MARSILLE (Validation) Olivier BENALIOUA (Validation) Delphine MONCHET (Validation)
Service économie agricole et développement rural	Vanessa FOURATIER (Validation) Bernard BOYER (Validation)
Service aménagement mer et territoire	Anne-Marie TONELLO (Validation)

Service aménagement mer et territoire	Anne-Marie TONELLO (licence lourde)
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (licence lourde) Chantal LEBRETON
Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	Annaïk QUEAU
Service Habitat et Bâtiment Durables	Olivier BENALIOUA

Service aménagement mer et territoire	Brigitte FERRANDO Sylvie LASSALLE
---------------------------------------	--------------------------------------

Direction	Nathalie CLARENC (VH2) Jeanine NOVELLO (VH2)
Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	Ghislaine BRODIEZ (VH1) + (CC-GV) Nolvenn DANIEL (VH1)

	Annaïck QUEAU (GC-GV)
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Thierry SABATHIER (VH1) Eric SIDORSKI (VH1) Jean-Michel BLOQUET-ROUDAULT (GC-GV) Véronique JOUIN (GC-GV) Chantal LEBRETON (GC-GV)
Service Habitat et Bâtiment Durables	Nolvenn DANIEL (VH1) Thierry SABATHIER (VH1) Christine MARSILLE (VH1) Olivier BENALIOUA (VH1) Delphine MONCHET (VH1)
Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural	Vanessa FOURATIER (VH1) Bernard BOYER (VH1)
Service Eaux et Milieux Aquatiques	Ghislaine BRODIEZ (VH1) Jean-Louis BURAI (VH1) Eric BONNET (VH1) Héloïse MOTHE (VH1)
Service Aménagement Mer et Territoire	Nolvenn DANIEL (VH1) Sylvie LASSALLE (VH1) Anne-Marie TONELLO (GC-GV)
Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures	Pascal BERTRAND (VH1)
Unité des Systèmes d'Information Géographique	Fabien DALL'OCCHIO (VH1)
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Véronique ALIX (VH2)

ARTICLE 7 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
Nathalie CLARENC Pascal BERTRAND Solène NEDELEC Camille ANDREU Annie BAYLE Anne-Marie PERREAUX	7.01 et 7.02

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

La décision n°DDTM-MAJSP-2023-02 du 24 janvier 2023 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est abrogée ;

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 12 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

1 MARS 2023

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ INTER - DÉPARTEMENTAL n° 2023-s-02
portant dérogation à l'interdiction de capture d'individus des espèces
Pelophylax ridibundus, *Pelophylax perezi* et *Pelophylax kl. grafi***

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-031 en date du 8 mars 2021 de la préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-021 en date du 8 mars 2021 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0041 en date du 23 août 2022 de la préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° AS 11 – 2023-01-09 du 9 janvier 2023, AS 30 – 2023-01-09 du 9 janvier 2023 et AS 66 – 2023-01-09 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

VU la demande présentée le 6 février 2023 par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;

Considérant les compétences avérées et l'expérience de Jérémie Demay, salarié du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;

Considérant l'intérêt d'identifier à l'espèce les individus du complexe des Grenouilles vertes *Pelophylax ssp* et ainsi améliorer la connaissance sur la répartition, la biologie et l'écologie des populations de Grenouilles vertes (*Pelophylax ridibundus*, *Pelophylax perezii* et *Pelophylax kl. grafi*) dans un objectif de conservation et de meilleure prise en compte de ces espèces ;

Considérant que l'étude doit permettre de finaliser et publier une méthode d'identification acoustique des trois espèces de Grenouilles vertes présentes dans la région méditerranéenne à l'ouest du Rhône, à savoir les Grenouilles de Graf, Perez, et rieuse ;

Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au présent projet ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des différentes espèces animales dans leur aire de répartition naturelle respective.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- ARRÊTE -

Article 1er – Cadre de la dérogation

La présente autorisation est accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté inter préfectoral n°2013220-0001 du 8 août 2013 et du projet d'étude génétique de trois espèces de Grenouilles verte du genre *Pelophylax*.

Le chargé de projet « gestion de la biodiversité » du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie en la personne de Jérémie Demay, et les stagiaires Natacha Ferre et Antoine Chevalier du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, ainsi que le directeur de recherche en la personne de Pierre-André Crochet du Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive, ci-après désigné les bénéficiaires, sont autorisés à :

- effectuer de la capture avec relâcher immédiat de 80 individus de Grenouilles vertes des espèces suivantes : *Pelophylax ridibundus*, *Pelophylax perezi* et *Pelophylax kl. grafi* ;
- prélever de la salive par frottis buccal sur les individus de *Pelophylax ridibundus*, *Pelophylax perezi* et *Pelophylax kl. grafi* capturés.

Cette autorisation est valable sur le territoire des départements de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales.

Article 2 – Conditions de la dérogation

Les bénéficiaires veilleront à respecter les éléments transmis dans la demande.

Les captures sont effectuées au filet troubleau et les prélèvements de salive réalisés uniquement par frottis buccal via un écouvillon inséré délicatement dans la bouche des animaux (en prenant soin de ne pas blesser l'animal et en maintenant une contention légère).

Au maximum, 80 individus de Grenouilles vertes *Pelophylax ssp* seront prélevés au cours de l'année 2023 pour les trois espèces confondues (*Pelophylax ridibundus*, *Pelophylax perezi*, *Pelophylax kl. grafi*).

La manipulation des individus se fait avec des gants à usage unique humidifiés au préalable. Au mieux, les gants sont changés entre chaque individu et à minima entre chaque site. Avant de mettre les gants, les mains sont lavées à l'eau savonneuse ou avec une solution hydroalcoolique.

Les individus capturés sont relâchés rapidement et exactement à l'endroit du lieu de capture.

Le temps total de manipulation de chaque individu ne doit pas durer au-delà de 5 minutes.

Un rapport des opérations mises en œuvre, localisant et décrivant les individus prélevés, ainsi que les diverses publications afférentes aux opérations réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie et à l'OFB avant la fin de l'année des opérations et des publications.

Article 3 – Période de validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 4 – Transmission des données et publication des résultats

Les bénéficiaires de l'article 1er du présent arrêté précisent dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateurs) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par les bénéficiaires de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) Occitanie.

Article 5 – Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

Article 6 – Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Nîmes ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoia – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires et de la mer concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

	<p>Fait à Montpellier, le 01 mars 2023</p> <p>Pour les préfets de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales et par délégation, Le chef du département biodiversité</p> <p>Frédéric DENTAND</p> <p>Signature numérique de Frédéric DENTAND frederic.dentand Date : 2023.03.02 10:40:16 +01'00'</p>
--	---



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2023-017
modifiant les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux :**

- n°DREAL-UID11-2021-023 du 17 juin 2021
- n°DREAL-UID11-2018-023 du 23 mai 2018
- n° 2012318-0021 du 15 novembre 2012

**autorisant la Société Coopérative CAVALE à exploiter
une unité de distillation sur le territoire des communes
de Saint Martin de Villeréglan et Pieusse**

L'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2023-017 du 17 février 2023 modifie les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux : n°DREAL-UID11-2021-023 du 17 juin 2021, n°DREAL-UID11-2018-023 du 23 mai 2018, n° 2012318-0021 du 15 novembre 2012 autorisant la Société Coopérative CAVALE à exploiter une unité de distillation sur le territoire des communes de Saint Martin de Villeréglan et Pieusse

Une copie de l'arrêté préfectoral n° **DREAL-UID11-2023-017** du 17 février 2023 est déposée dans les mairies de Pieusse et de Saint-Martin-de-Villeréglan pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des membres du comité social d'administration de la maison d'arrêt de Carcassonne

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1er

Sont désignés comme représentants de l'administration au comité social d'administration institué auprès du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne

Monsieur Jean-Marc PROUZET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne, ou son représentant – président

Monsieur Jean-Michel BOUTRIT responsable de la gestion des ressources humaines ou son représentant,

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la maison d'arrêt de Carcassonne et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UFAP UNSA (2 sièges)	JOURNET Pierre LESCANO Thierry	SANS Yannick DE CASTRO Isabelle
Force Ouvrière (1siège)	VERSCHELLE Yohann	CRISTANTE Wilfried

Article 2

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne le 1^{er} mars 2023

Le chef d'établissement

PROUZET Jean-Marc

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAISON D'ARRÊT DE CARCASSONNE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral
portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- VU** la demande d'autorisation de **modification** d'un système de vidéoprotection pour la commune de **SALLELES D'AUDE**, situé **22 avenue René Iche, 11590 SALLELES D'AUDE** ; présenté par monsieur **BASTIÉ Yves**, maire de la commune ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 décembre 2022** ;
- VU** le compte rendu de la visite de contrôle du système de la commune effectué le **31 janvier 2023** ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la **préfecture** de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur **BASTIÉ Yves**, maire de la commune de **SALLELES D'AUDE**, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20160223**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public des affichettes mentionnent les références du Code de la Sécurité intérieure ainsi que les coordonnées du titulaire du droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **14 jours**.

Les images et les enregistrements réalisés à l'aide du dispositif autorisé sont accessibles, sur leur demande aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie nationale habilités à cette fin dans le cadre de leur mission de police administrative.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 :

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 :

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 :

Lorsque le système dispose de caméras extérieures, il ne doit pas visionner les bâtiments appartenant à des particuliers ; dans ce cas, les images accessibles doivent être floutées.

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 10 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 :

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 12 :

La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **monsieur BASTIÉ Yves, maire de la commune de SALLELES D'AUDE.**

Carcassonne, le 24/02/2023
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI